

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Demande de
mobilisation de
fonds de concours
MBA « aide au
développement local
2020-2026 »**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

20

Suffrages exprimés :

28

Le Conseil a été
convoqué le :

6 septembre 2024

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **16 septembre 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : TREIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE
(13 septembre 2024)

Le Conseil Municipal s'est réuni le treize septembre deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, MONTEIX Anne, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, BERNARDET Pailine est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, PERRIN Jacques est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, ROSSIGNOL Michel est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, BEAUDET Adrien est excusé et donne pouvoir à MONTEIX Anne, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : Florian Duvernay

EXPOSE

MBA, dans le cadre de ses compétences, met en œuvre les actions nécessaires à l'aménagement et au développement de son territoire. Les communes membres, dans le cadre de leurs compétences et de leurs actions, peuvent également participer à l'intérêt communautaire.

Afin de favoriser ces actions, MBA met en place un fonds de concours pour une durée de 6 ans (2020-2026) permettant de mieux répondre au développement local de son territoire.

MBA, dans le cadre de ses compétences, met en œuvre les actions nécessaires à l'aménagement et au développement de son territoire.

L'article L.5216-5 alinéa VI du code général des collectivités territoriales précise que le fonds de concours est destiné à financer un équipement » considéré comme une immobilisation corporelle, qui peut comprendre à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers...).

Le code général des collectivités territoriales précise que les **bénéficiaires doivent être les « communes membres »** de la communauté, lesquelles doivent donc être maîtres d'ouvrage de l'équipement financé.

Les dispositions législatives précisent que « **le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours** ». Cette condition restrictive implique donc que le

plafond des fonds de concours versé soit au plus égal à la part autofinancée par la commune, sous réserve que le montant total des aides publiques directes (État, Région, Département...) y compris le fonds de concours, ne dépasse pas 80% du montant prévisionnel de la dépense H.T.

- Sont éligibles, les actions à maîtrise d'ouvrage communale suivantes :

- Les équipements et travaux correspondant à des projets de création, de confortement ou de valorisation du patrimoine communal ou devant en faire partie.

Ils peuvent concerner les sports, les loisirs, la culture, la santé, le social, le scolaire, les espaces publics... (Liste non exhaustive).

La commune de Charnay-lès-Mâcon va réaliser des travaux d'investissement pour la création d'un îlot de fraîcheur à la Nouvelle Coupée pour un montant de 499 000€ HT soit 562 792€ TTC, ainsi que pour la rénovation de la rue des Petits Champs pour un montant d'environ 929 333€ HT soit 1 115 200€ TTC.

Afin de diminuer le reste à charge de la commune, il sera demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter 50 000€ pour l'îlot de fraîcheur et 100 000€ pour la rue des Petits Champs sur ce fonds de concours et à signer tout document afférent à cette demande.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 alinéa VI,
VU la délibération n° 2020-179 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 et modifié par la délibération n° 2021-059 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 fixant le règlement d'intervention du fonds de concours « aide au développement local » 2020-2026,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 5 septembre 2024,
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le fonds de concours « aide au développement local » 2020-2026 d'un montant de 150 000€ pour réaliser des travaux d'investissement pour la réalisation d'un îlot de fraîcheur et la rénovation de la rue des petits champs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

